

Fédération Royale Belge des Sports Équestres

F.R.B.S.E.

a.s.b.l.



Est. 1885

Royal Belgian Equestrian Federation

REGLEMENT NATIONAL DE SAUT D'OBSTACLES 2023

Proposé lors de la commission nationale 13/02/2023
Approuvé par le Conseil d'Administration

La présente édition entre en vigueur dès parution sur le site internet de la FRBSE « www.equibel.be ». À partir de cette date toutes les autres éditions précédentes et tous les autres documents officiels publiés antérieurement deviennent caduques

K.B.R.S.F. vzw – F.R.B.S.E. asbl

Belgicastraat 9/2
B-1930 Zaventem / Belgium

☎ (32) 2.478.50.56 ✳ 📠 (32) 2.478.11.26

✉ info@equibel.be ✳ 🌐 www.equibel.be

IBAN: BE 98 4276 1581 8193 - BIC/SWIFT: KREDBEBB
TVA BE 0409.553.992

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	2
CHAPITRE 2	CONDITIONS POUR POUVOIR PARTICIPER A DES CONCOURS INTERNATIONAUX	2
	2.1 Candidature	2
	2.2 Immatriculation cheval	2
	2.3 Passeport FEI cheval	2
	2.4 Licence cavalier	2
CHAPITRE 3	LES CONCOURS	3
	3.1 Nihil	3
	3.2 Rédaction calendrier national	3
	3.3 Avant-Programme concours (inter)nationaux	4
	3.4 Engagements et prix d'inscription pour les concours nationaux (CSN)	4
	3.5 Hauteur des obstacles	5
	3.6 Chevaux et poneys	5
	3.7 Handicap	6
	3.8 Sortes de concours	7
CHAPITRE 4	LES OFFICIELS	8
	4.1 Généralités	8
	4.2 Jury de Terrain	8
	4.3 Délégué Technique - Chef de piste	8
CHAPITRE 5	LES ORGANISATEURS	8
	5.1 Responsabilité de la Ligue	8
	5.2 Cahier des charges	8
	5.3 Obligations financières	8
CHAPITRE 6	LES EPREUVES	9
	6.1 Limitations de participation aux épreuves	9
	6.2 Division des épreuves	9
	6.3 Obstacles permis selon hauteur pour les jeunes chevaux	9
	6.4. Les épreuves show	9
CHAPITRE 7	LES CHAMPIONNATS ET COUPES DE BELGIQUE	10
	7.1 Championnats de Belgique	10
	7.2 Coupes de Belgique	15
ANNEXE I	MEMBRES DE JURY, STEWARDS ET CHEFS DE PISTE	18
	I.1 Membres du jury	18
	I.2 Chefs de piste	22
	I.3 Stewards	26
ANNEXE II	REGLEMENT GOLD LEAGUE	27
	II.1 Objectif	27
	II.2 Cavaliers et chevaux	27
	II.3 Les Concours	27
	II.4 Les inscriptions	27
	II.5 Les prix	28
	II.6 L'Organisateur	28
ANNEXE III	REGLEMENT SPECIFIQUE CONCOURS PONEYS	29
	III.1 Epreuves	29
	III.2 Vitesse	29
	III.3 Inscriptions	29
	III.4 Gains	29
	III.5 Participation aux épreuves	29
ANNEXE IV	PRIX D'INSCRIPTIONS ET PRIX (GAINS)	30

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient à la Commission d'Obstacles ou au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit du règlement.

1.2 Le règlement national de Saut d'Obstacles se réfère à toutes les dispositions techniques du Règlement jumping de la F.E.I. qui est d'application à l'exclusion de ce qui est repris dans les règlements nationaux.

1.3 Le Règlement National doit être lu en corrélation avec les règlements de la F.E.I. en vigueur d'une part, avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur, le Règlement Général et le Règlement Vétérinaire de la FRBSE et les ligues d'autre part.

1.4 Le texte original du présent règlement est rédigé en Néerlandais. En cas d'incertitude dans cette traduction, il faut se référer au texte en Néerlandais.

CHAPITRE 2 CONDITIONS POUR POUVOIR PARTICIPER A DES CONCOURS INTERNATIONAUX

Ce chapitre contient les critères auxquels il faut se conformer avant de pouvoir être sélectionné ou participer à des concours internationaux.

Lorsqu'on se conforme aux critères suivants, il faut néanmoins obtenir une sélection définitive ou une permission de participer de la part de la FRBSE. Sans cela, toute participation aux concours internationaux est interdite !

2.1 Candidature

Le cavalier doit avoir introduit une candidature online sur le site internet www.equibel.be de la FRBSE dans les délais stipulés dans le calendrier international. Ceci est également valable pour les cavaliers qui ont obtenu une invitation personnelle ! La FRBSE doit être en possession d'une copie de l'invitation personnelle. La candidature doit être complète avec mention correcte des chevaux !

2.2 Immatriculation cheval

Tous les chevaux définitivement sélectionnés ou qui reçoivent l'autorisation de participer à des concours internationaux doivent être en ordre d'immatriculation à vie.

2.3 Passeport FEI cheval

Tous les chevaux définitivement sélectionnés ou qui reçoivent l'autorisation de participer à des concours internationaux doivent avoir un passeport FEI valable (sauf si autrement spécifié dans l'avant programme et/ou règlement FEI).

2.4 Licence cavalier

Le cavalier doit disposer d'une licence valable. Le cavalier doit disposer de la bonne licence avant de pouvoir être définitivement sélectionné ou avant de recevoir l'autorisation de participer à des concours internationaux.

Selon le type de concours ou le niveau, les conditions suivantes sont d'application concernant les licences :

2.4.1 Seniors

Pour participer à des CSI, les Seniors doivent disposer d'une licence J16.

2.4.2 Young Riders

Pour participer à des CSI, les Young Riders Senior doivent disposer d'une licence J16.

Pour participer à des CSI, les Young Riders Juniors doivent disposer d'une licence J08.

2.4.3 Juniors, Scolaires et vétérans

Pour participer à des CSI, les juniors et scolaires doivent disposer d'une licence J08 ainsi que les vétérans, mais ce uniquement pour les CSI-V, pour les autres CSI (de 1* à 5*) ces athlètes doivent avoir une J16.



2.4.4 Poneys

Les cavaliers peuvent participer à des épreuves pour Poneys, au niveau national, à partir du début de l'année où ils atteignent l'âge de 8 ans jusqu'à la fin de l'année où ils atteignent 16 ans.

Lors des concours nationaux, les cavaliers doivent disposer au moins d'une licence J03. Pour les concours internationaux, une licence minimale J08 est exigée.

Remarques :

- Les cavaliers peuvent diminuer de type de licence maximum une seule fois sur l'année. Après cette diminution, ils ne pourront plus remonter. Les cavaliers qui seront passés à un niveau supérieur de licence en cours d'année ne pourront plus redescendre. On peut augmenter plusieurs fois par an de licence.
- Les cavaliers étrangers doivent avoir une licence qui correspond à leur niveau.
- Pour pouvoir participer au Championnat de Belgique des Jeunes Chevaux et aux Coupes de Belgique Jeunes Chevaux, les cavaliers étrangers doivent au moins disposer d'une licence permanente.

CHAPITRE 3 LES CONCOURS

3.1 Nihil

3.2 Rédaction calendrier national

Le calendrier national est une compétence autonome de la commission nationale qui rédigera celui-ci en consultation avec les candidats organisateurs. Après la rédaction définitive du calendrier, d'éventuelles modifications ou ajouts sont possibles à condition d'avoir obtenu l'accord des autres organisateurs qui avaient prévu un concours à la date souhaitée, ainsi que de la commission nationale et de la ligue organisatrice. De plus, les stipulations spécifiques de la FEI doivent aussi être respectées.

3.2.1 Les concours internationaux des jeunes et de haut niveau et les Championnats de Belgique

Dans une première étape, les organisateurs rentrent les dates pour les Championnats de Belgique, CSIO, CSI 5*, 4* & 3* et ces dates sont mises dans un calendrier provisoire (= Calendrier A). Lors de l'attribution des dates, l'on tiendra compte de l'évaluation des concours lors des saisons précédentes et de la qualité des concours prévus. Les éventuels concours 'lower level' qui sont organisés par le même organisateur, à la même date, durant le même concours et au même lieu seront attribué en même temps (aussi s'il s'agit d'un concours CSI2*). De plus les concours indoor lower level du premier trimestre sont attribués lors de cette étape.

Lors de cette étape, les organisateurs rentrent également les concours internationaux des jeunes.

La commission de la FRBSE a l'autonomie pour attribuer des concours Higher level et/ou les candidatures pour les concours spéciaux comme les CSIO's, Coupe du monde, Championnats,... pour plusieurs années et en tout cas de les placer sur le calendrier FEI en concordance avec les dispositions de la FEI.

3.2.2 International Lower Level (Saut D'Obstacles), Compétition Nationales, Compétitions Communautaires, Coupes et Cycles.

Dans une deuxième étape, le calendrier A est distribué aux clubs et les dates des concours Gold et des concours des jeunes chevaux seront communiquées. Dans cette phase les concours CSI2* sont également demandés.

Sur base de ces dates les concours Gold seront attribués. En tout cas les organisateurs recevront un cahier de charge spécifique pour l'attribution d'un concours Gold qui sera donné en nombre limité d'organisateurs.

Pour déterminer ce nombre les qualités sportives seront prises en compte d'une part (mesure de la piste, sol, matériel) et d'autre part des critères organisationnels (publicité, encadrement, apparence,...).

Les demandes des Championnats de Belgique, CSIO, 5*, 4*, 3* & concours Gold et les Coupes forment le Calendrier National.

3.2.3 Remarques générales

- Dans certains cas (géographique + type de concours), un Gold peut avoir lieu en même temps qu'un CSIO, CSI 5*, 4* ou 3*.
- Les organisateurs qui demandent plusieurs dates pour des concours du même niveau doivent donner un ordre de priorité qui sera ensuite pris en compte lorsqu'il y a plusieurs organisateurs qui demandent pour un même week-end.
- La commission nationale d'obstacles a la compétence de déplacer/discuter en commun accord des dates pour solutionner des problèmes et les demandes doubles de dates pour une même date.

3.2.4 Priorités et conditions

- Pour les CSIO, Championnats et Coupes de Belgique, la Commission d'Obstacles de la FRBSE évaluera au préalable les candidats organisateurs et ne seront présentés à la réunion calendrier, que les candidats qui satisfont aux conditions communément attendues pour une telle organisation. Les candidats qui n'ont pas été retenus en seront informés par écrit ou oralement avec motivation.
- La Commission peut déterminer à quelle période les championnats doivent avoir lieu.
- Pour les jeunes chevaux (chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans), le Championnat de Belgique doit être organisé durant la période entre la fin du cycle national pour jeunes chevaux et le championnat du monde. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas de possibilité pendant le championnat d'acquiescer des places qualificatives directes pour le championnat du monde.
- Lors du Championnat de Belgique Seniors, un autre organisateur peut organiser un CSI2* pour les cavaliers non qualifiés pour ce championnat.
- Les demandes pour l'organisation de tout CSI doivent être approuvées par la Commission d'Obstacles. Les candidats doivent payer un droit de calendrier fixé annuellement. Cette caution reste due même en cas d'annulation sans raison acceptée par la commission. Si un organisateur d'un événement higher level modifie son événement en un événement lower level, un droit de modification fixe de 5 000 € sera facturé.
- L'organisation de concours CSI1* est permise dans le cadre d'un CSI2* ou plus. Un concours CSI1* seul n'est pas autorisé.
- Pour tous les concours internationaux en Belgique les règles d'invitations de la FEI comme repris dans le règlement d'obstacles FEI seront suivis.
- Après l'approbation finale du calendrier, toutes les modifications éventuelles seront décidées par la commission nationale.

3.2.5 Compétitions pour les jeunes

- Pour les cavaliers Poney, Scolaires, Juniors et Young Riders le Championnat de Belgique sera organisé à une date appropriée en fonction de l'année scolaire et du Championnat d'Europe

3.3 Avant-Programme concours (inter)nationaux

- Le projet d'avant-programme CSN doit être adressé au moins 10 semaines avant la date de clôture prévue dans l'avant-programme à la Ligue organisatrice.
- Le club organisateur veille à ce que la proposition d'avant-programme pour un CSI soit envoyée à temps. Les délais du règlement FEI jumping doivent être respectés et il faut compter au minimum une semaine supplémentaire pour le contrôle à la FRBSE et le transfert à la FEI.

3.4 Engagements et prix d'inscription pour les concours nationaux (CSN)

3.4.1 Généralités

- Toutes les inscriptions pour les concours nationaux doivent se faire via le système online ou à la Ligue où le cavalier est affilié.
- Le paiement de l'inscription doit également être réglé via le système online ou à la Ligue où le cavalier est affilié.
- Tous les renseignements supplémentaires concernant les modalités pour inscriptions et paiements sont de la responsabilité de la ligue qui vous informera à ce propos
- Les cavaliers sont tenus d'être en ordre avec les conditions d'application de licence comme définies par les ligues.

3.4.2 Modalités d'inscription

- Les inscriptions doivent se faire avant la date de clôture stipulée dans l'avant-programme. Après la date de clôture, les inscriptions ne seront plus acceptées excepté la possibilité pour l'organisateur de donner 20 places de départ par jour (wild card).



Ceci concerne des cavaliers et chevaux qui ne sont pas encore inscrits au concours (paiement des inscriptions *au simple tarif offline* sur place).

- Les inscriptions sur place sont autorisées à condition que le contraire ne soit pas stipulé sur le site internet (paiement de ces inscriptions sur place au tarif online + 10€).
- Les annulations et changements sont possibles jusqu'au lundi inclus de la semaine du concours. Après, des modifications ne seront plus acceptées même avec des attestations de vétérinaires ou de médecins. Seule l'annulation des inscriptions d'un cavalier qui, entre temps, a reçu une sélection internationale (pas sur invitation !) sera acceptée. Les annulations et modifications peuvent être transmises uniquement à la Ligue à laquelle le cavalier est affilié.
- Les listes de départ seront disponibles sur le site internet de la FRBSE à partir du mardi de la semaine du concours.

3.4.3 Modifications sur place

Sur place, les choses suivantes seront encore autorisées :

- Changement de cavalier (le paiement des inscriptions reste cependant à charge du cavalier initialement inscrit), aucun montant ne sera demandé pour cette modification.
- Changement de cheval, aucun montant ne sera demandé.
- Changement d'épreuve : la différence avec le montant de l'autre épreuve doit être payé + 10euro de frais administratifs. S'il s'agit d'un montant plus bas, seuls les 10euro de frais administratif doivent être payés.
- 20 places de départ par jour (wild card) pour des cavaliers qui ne sont pas encore inscrits au concours. Paiement des inscriptions sur place au tarif simple offline.
- Rectification des erreurs d'encodage des inscriptions par les Ligues (si nécessaire paiement de ces inscriptions sur place).
- Changement de cavalier et de cheval n'est pas autorisé. Toute autre modification n'est pas autorisée. Ceci est une inscription sur place.

3.4.4 Prix et paiements

- La ligue organisatrice paie les gains à tous les cavaliers (également aux cavaliers des autres ligues).
- Doivent être payés selon la règle de 1 classé par 4 partants (par tranche entamée de 4 cavaliers).
- Les dettes des cavaliers sont payées sur place. Des frais administratifs peuvent être ajoutés pour cela.
- Les prix distribués lors des concours nationaux sont divisés selon le tableau en annexe de ce règlement.

3.4.5 Ordre de départ

- L'ordre de départ doit suivre strictement les listes officielles. L'entrée tardive ne peut être admise que dans des cas d'excuse légitime appréciés souverainement par le Président du Jury de Terrain.
- En cas de changement de cavalier ou cheval, l'ordre de départ ne sera pas modifié.
- Des changements sur place de cavalier sont autorisés sauf stipulation contraire dans l'Avant-Programme, dans le règlement spécifique ou diffusée par les sites web officiels. Les changements doivent être communiqués avant le début de l'épreuve. De toute façon, l'ordre de départ ne sera pas modifié sauf par décision du Jury de Terrain.

3.5 Hauteur des obstacles

- Pour Seniors et Young Riders, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m10 (Gold) ou 1m10 (Communautaire).
- Pour les Juniors et Young Riders, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m00 pendant un concours des jeunes.
- Pour les Scolaires, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m00 dans le respect du règlement FEI.

3.6 Chevaux et poneys

3.6.1 Age et participation

- Pour prendre part aux concours nationaux de saut d'obstacles, un cheval/poney doit avoir au moins 4 ans dans le courant de l'année. Pendant le dernier trimestre de l'année, les chevaux de trois ans peuvent aussi participer.

- Par journée de concours, un cheval ne peut participer qu'à deux épreuves maximum (sauf stipulation contraire dans l'Avant-Programme).
- Tout cavalier peut participer avec maximum 3 chevaux par épreuve sauf stipulation contraire indiquée dans l'Avant-Programme ou dans les épreuves pour jeunes chevaux sauf stipulation contraire.
- Pour pouvoir participer à un concours national, les chevaux/poneys doivent être immatriculés à la FRBSE.

3.6.2 Poneys

- Un poney est un petit cheval, dont la taille mesurée avec une toise ne dépasse pas les 148 cm sans fers ou 149 cm avec fers.
- Afin de pouvoir participer à des épreuves nationales et internationales réservées pour poneys, ces poneys doivent disposer d'un document de toisage valable. Les détails concernant les toisages de poney sont inclus dans le règlement vétérinaire de la FRBSE.
- Les cavaliers qui ne satisfont pas aux critères d'âge pour les épreuves spécifiques poneys, ne peuvent pas y participer. Ces cavaliers plus âgés peuvent participer avec les poneys dans les épreuves ouvertes aux chevaux.

3.7 Handicap

3.7.1 Gains

Les gains des chevaux sont comptabilisés dans l'ordinateur central et peuvent être utilisés afin d'imposer des éventuelles restrictions pour la participation aux épreuves.

3.7.2 Points handicap

3.7.2.1 Attribution générale

Les cavaliers (Juniors et Seniors) peuvent obtenir des points selon le système expliqué ci-dessous. Seuls les résultats obtenus dans des épreuves classiques au barème A (chaque fois sur le parcours de base ou, s'il y a deux parcours de base, les deux parcours seront pris en considération séparément, ou la première phase d'un barème A 2 phases) seront pris en compte:

3.7.2.2 Attribution des points

- Lors des Classique Tour-Série/Silver et CSN: les épreuves de 1.40m - 1.45m et lors des CSI : les épreuves de 1m40
0 point de pénalité: 5 points
1-4 points de pénalité: 2 points
5-8 points de pénalité: 1 point
- Lors des CSI : les épreuves de 1.45m et CSN 1.45m GP Diamond League
0 point de pénalité: 10 points
1-4 points de pénalité: 4 points
5-8 points de pénalité: 2 points
- Lors des CSI: les épreuves 1.50m
0 point de pénalité: 30 points
1-4 points de pénalité: 15 points
5-8 points de pénalité: 7 points
- Lors des CSI: les épreuves 1.55m et plus
Lors des CSI3*, CSIO3*, CSI4* et CSIO4*: Grand Prix et Coupe des Nations
0 point de pénalité: 50 points
1-4 points de pénalité: 30 points
5-8 points de pénalité: 15 points
- Lors des CSI5*et CSIO5*: Grand Prix et Coupe des Nations
Lors des Championnats d'Europe, du Monde et Jeux Olympiques : toutes les épreuves
0 points de pénalité: 100 points
1-4 points de pénalité: 60 points
5-8 points de pénalité: 30 points

3.7.2.3 Points handicap lors de concours intimes

On peut également obtenir des points lors de concours intimes (cfr. Règlement général FRBSE concernant la définition des concours intimes) et ceci uniquement dans les épreuves 1m40 – 1m45 – 1m50

- o 1m40 et plus
 - parcours sans faute 10 points
 - 1-4 points de pénalité 4 points
 - 5-8 points de pénalité 2 points
- o Les points de pénalités mentionnés ci-dessus sont les points rassemblés dans le parcours de base

3.7.2.4 Participation aux concours nationaux sur base de handicap

L'organisateur peut, avec l'accord de la Commission d'Obstacles, prévoir des conditions de handicap basées sur le comptage des points ci-dessus. Elles doivent être publiées dans l'Avant-Programme.

3.8 Sortes de concours

3.8.1 Concours Gold (Diamond) League

Concours nationaux de haut niveau avec règlement particulier, voir annexe à ce règlement national.

3.8.2 Concours communautaires

Les concours Silver League (Paardensport Vlaanderen) et concours Classic Tour (LEWB) sont gérés par les ligues. Ces compétitions proposent des épreuves d'un niveau intermédiaire entre les concours régionaux et nationaux.

3.8.3 Concours cycles

Concours nationaux pour jeunes chevaux avec règlement particulier, voir annexe à ce règlement national.

3.8.4 Concours pour jeunes et poneys

Il est également possible d'organiser des concours spécifiques pour les jeunes.

Un avant-programme particulier doit être rédigé et approuvé par la commission d'obstacle de la ligue.

3.8.5 Concours intimes

Outre les dispositions du Règlement Général concernant les concours intimes, la Commission d'obstacles impose des dispositions supplémentaires concernant les concours intimes.

- Si un organisateur souhaite organiser un concours intime avec des épreuves supérieures à 1m30, il doit demander la permission à la Commission d'obstacles.
- A de tels concours (avec des épreuves supérieures à 1m30), quelques critères doivent être respectés pour obtenir une autorisation.
 - Les membres du jury doivent être d'un niveau approprié (le président minimal) pour ces concours (donc au moins un juge de niveau 4 national au moins)
 - Le chef de piste d'un niveau approprié (pour toute la durée des épreuves de compétition), donc minimum niveau 4 national si les épreuves excèdent le 1m40, sinon minimum niveau 3.
 - Les bases générales de la réglementation sont d'application pour ces concours (par exemple ¼ partants, etc....).
 - La supervision du bien-être du cheval et du cavalier est assurée.
 - Le règlement FEI (concernant les dispositions des concours nationaux et la nationalité des cavaliers) est d'application.
 - Les résultats des épreuves 1m40 ou plus haut de ces concours peuvent être pris en considération pour les points d'handicap si les critères supplémentaires sont respectés.
 - o Les résultats des épreuves 1m40 ou plus haut seront signés par le juge de terrain et le chef de piste ou par le juge correspondant et envoyées par mail à la ligue avec une copie au chef de piste.

- L'organisateur veille à ce que les bons numéros de licences et les bons numéros d'immatriculations soient ajoutés aux résultats avant de les envoyer à la ligue.
 - Ce résultat doit être envoyé dans la semaine suivant la fin du concours à la ligue.
 - Le prix total des gains pour de tels concours ne peut pas dépasser les 50.000€ en prix en espèces et, il ne peut pas avoir un montant supérieur à 25.400€ par épreuve.
- Si la Commission d'obstacles n'autorise pas l'organisation d'un tel concours, alors ce concours est interdit et les cavaliers et les officiels ne peuvent pas participer sur base des dispositions du Règlement Général.

CHAPITRE 4 LES OFFICIELS

4.1 Généralités

Les officiels désignés par la Ligue organisatrice sont les invités du Comité Organisateur. Les conditions sont clarifiées dans le cahier des charges de la Ligue organisatrice.

4.2 Jury de Terrain

- Le Jury de Terrain est composé d'un Président et de plusieurs membres.
- Le Président du jury de terrain assume également la fonction de chief steward et, si un Délégué Technique n'est pas désigné, il assume également cette fonction.
- Le Président du Jury de Terrain établit un tour de rôle (par épreuve ou partie d'épreuve pour le jugement et par heures successives pour le contrôle au paddock et éventuellement aux écuries). Ces tâches de contrôle doivent être effectuées par tous les membres du jury de terrain y compris son Président.

4.3 Délégué Technique - Chef de piste

- Le Chef de Piste (qui doit remplir les qualifications nécessaires) sera choisi par l'organisateur sur la liste officielle qui est tenue à jour par la FRBSE
- Pour tous les Championnats, s'il y a un Délégué Technique, il est désigné par la Commission d'Obstacles.
- Les tâches du Délégué Technique sont définies par le Règlement Général de la FEI.
- La Commission d'Obstacles peut désigner un Délégué Technique pour tous les concours officiels.

CHAPITRE 5 LES ORGANISATEURS

5.1 Responsabilité de la Ligue

La Ligue organisatrice est responsable de prendre des arrangements pratiques avec les cercles organisateurs pour l'organisation des concours. Afin de pouvoir organiser un concours, l'organisateur doit être en règle avec les normes imposées par la ligue organisatrice (ligue responsable du lieu où le concours est organisé).

5.2 Cahier des charges

La ligue organisatrice reprendra les tâches de l'organisateur et les responsabilités de l'organisateur et de la ligue dans un cahier des charges qui sera signé lors de l'attribution d'une date. Les organisateurs doivent se conformer pleinement aux conditions d'organisation de leur ligue.

La FRBSE soumettra un cahier des charges analogue aux organisateurs de concours internationaux, qui devront également le signer lors de l'attribution de la date. La non-signature de ce cahier des charges est une condition suspensive pour l'organisation d'un concours.

5.3 Obligations financières

Les organisateurs sont tenus de payer des frais d'organisation conformément aux dispositions du règlement nationale de saut d'obstacles et aux dispositions spécifiques de la ligue organisatrice. Ces droits sont à payer dès que la date est approuvée.

Les demandes des clubs organisateurs ne seront acceptées uniquement lorsque les clubs en question auront respecté toutes les obligations financières et/ou administratives vis-à-vis de leur ligue et de la FRBSE.



CHAPITRE 6 LES EPREUVES

6.1 Limitations de participation aux épreuves

La participation aux épreuves peut être limitée par:

- nombre de chevaux par cavalier par épreuve
- nombre d'épreuves par cheval
- gains des chevaux ou points handicap des cavaliers
- Nombre d'inscriptions possibles par épreuve. L'organisateur a la possibilité (en collaboration avec la ligue) de limiter le nombre d'inscriptions par épreuve ou par jour.

6.2 Division des épreuves

Les épreuves peuvent être divisés à partir de 120 inscriptions. Ceci est décidé par la ligue organisatrice.

6.3 Obstacles permis selon hauteur pour les jeunes chevaux

6.3.1. Chevaux de 4 ans

Dans toutes les catégories, les combinaisons d'obstacles sont autorisées avant barrage sauf dans les épreuves pour chevaux de 4 ans organisées avant le mois de juin.

6.3.2 Jeunes Chevaux

Pour les épreuves spécifiques jeunes chevaux, les obstacles montés dans le parcours de base ne peuvent pas dépasser les hauteurs suivantes :

Hauteur maximum Jeunes Chevaux		
3 ans (du 1/10 au 31/12)	90cm	
	Jusqu'au 31 mai	A partir du 1 juin
4 ans	1m00	1m05
5 ans	1m15	1m20
6 ans	1m25	1m30
7 ans	1m35	1m40

Dépendant de la période, ces hauteurs peuvent être augmentées de 5cm pour le Championnat des jeunes chevaux.

6.4. Les épreuves show

Les épreuves show sont des épreuves qui ne font pas partie du programme normal du concours. Ces épreuves ne peuvent en aucun cas interférer dans le déroulement du programme normal. Dans cette optique, elles seront de préférence organisées à la fin de la journée.

Si une épreuve show se déroule selon un Barème standard (Barème A selon Art.238 ou 2 phases comme repris dans l'Art. 274,...) des cavaliers qui participent déjà dans d'autres épreuves lors de ce concours, ne peuvent pas y participer. En plus, dans ce cas, le nombre de combinaisons doit être limité à une trentaine et il ne peut être organisé une épreuve show sous cette forme par jour.

A condition qu'une motivation claire et dans des circonstances exceptionnelles soit fourni, la commission d'obstacles peut autoriser des exceptions. De plus, les gains d'une telle épreuve show ne peut, dans aucun cas, dépasser le montant total des prix de l'épreuve la plus basse de la compétition officielle. La hauteur du parcours ne peut pas dépasser la hauteur de l'épreuve la plus basse de la compétition officielle (à moins que ce soit une épreuve show chevaux pendant un concours Poneys).

Si l'épreuve show utilise un autre barème (puissance, masters, ride & drive,...), alors cette épreuve est ouverte aux cavaliers qui participent déjà à d'autres épreuves. Ceci doit toutefois être intégré bien clairement dans le programme de ce concours.

7.1 Championnats de Belgique

Les Championnats de Belgique sont réservés aux cavaliers de nationalité belge (à l'exception des championnats pour les jeunes chevaux) et détenteur d'une licence valable délivrée par l'une des deux ligues (pas de licence de weekend).

7.1.1 Généralités

- Dans la même année calendrier, un cavalier ne peut participer qu'à 1 des championnats suivants : Scolaires, Juniors, jeunes cavaliers, Seniors ou Vétérans. En plus, on peut participer aux championnats Poneys, jeunes chevaux et/ou Amazones, à condition que l'on satisfasse aux conditions de participation.
- Le règlement FEI concernant le séjour obligatoire sur place est d'application pour les chevaux/poneys participant à un Championnat de Belgique.
- Les Championnats de Belgique Scolaires, Juniors et Young Riders doivent être organisés dans le cadre du même concours.
- La Ligue organisatrice prend en charge le paiement des prix. La ligue décide des montants qui doivent être réclamés comme droit d'organisation pour les championnats concernés ou pour les autres concours spéciaux.

7.1.2 Participation au Championnat de Belgique Seniors

- Il y a une limitation supplémentaire pour le championnat de Belgique Seniors.
 - Maximum 10 cavaliers sur base du classement des GP Gold + Diamond League. Les 10 premiers cavaliers du classement final qui ont obtenu au minimum 3 classements dans les GP dans 3 concours différents et qui sont au moins repris dans les 10 premiers, seront repris dans le classement. En cas d'ex aequo à la 10^{ème} place du classement final, on tiendra compte du nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc... afin de pouvoir sélectionner ainsi le 10^{ème} cavalier.
Les cavaliers sélectionnés doivent avoir obtenu au moins 200 points au ranking belge (handicap) au cours des 12 derniers mois.
 - En plus de ces cavaliers, les cavaliers qui ont participé à la coupe des nations lors d'un CSIO3*/4*/5* durant l'année en cours recevront une sélection pour participer au Championnat Belge Seniors à condition que les cavaliers aient obtenu individuellement au maximum 4 points de pénalité lors d'une des 2 manches de la Coupe des Nations **ou** aient obtenu au maximum 4 points de pénalité dans le GP du CSIO.
Les cavaliers doivent avoir obtenu au moins 300 points au ranking belge (handicap) au cours des 12 derniers mois.
 - Les autres places (jusqu'au nombre total de 45 combinaisons) seront données en fonction du ranking belge(handicap). Les 12 mois précédant le mois de la date de clôture des inscriptions seront pris en compte. Dans ce ranking, le cavalier doit avoir obtenu au moins 300 points dans les 12 derniers mois pour être pris en considération pour participer au Championnat de Belgique (Si il ou elle est admis via le ranking belge).
 - En cas d'annulation d'un cavalier qui était sélectionné sur base des qualifications ci-dessus, on continue dans ranking belge, mais en tout cas la limite de 300 points est retenue et le nombre total des cavaliers est bloqué à 45.
 - Finalement le Team manager aura la possibilité d'attribuer, dans des cas particulier, 2 wildcards pour ce championnat.
 - Pendant la durée du Championnat de Belgique Seniors, toute participation à d'autres compétitions belges et à l'étranger sont interdites pour les cavaliers qualifiés par les critères ci-dessus (à l'exception de la qualification du Ranking Gold/Diamond). La commission nationale d'obstacles peut accorder une dérogation suite à la réception d'une demande motivée oralement ou par écrit reçue de la part de l'athlète et envoyée au moins 30 jours ouvrables avant le début du Championnat de Belgique. L'accord éventuel d'une dérogation se décide en concertation avec le coach national et la cellule de sport de haut niveau, et peut par exemple être donné afin que l'athlète puisse participer à un autre championnat ou concours où l'intérêt général sportif de la fédération doit tout autant primer.
 - Les Juniors qui sont concernés (âge et chevaux admis) peuvent participer au Championnat de Belgique Seniors ou au Championnat de Belgique Young Riders mais ne peuvent participer qu'à un seul de ces Championnats d'obstacles par an.

- Les Young Riders qui sont concernés (âge et chevaux admis) peuvent participer au Championnat de Belgique Seniors ou au Championnat de Belgique Young Riders mais ne peuvent participer qu'à un seul de ces Championnats d'obstacles par an.
- Le cavalier qui remporte le Championnat de Belgique sera sélectionné sur le quota fédéral pour tous les 5*, 4* et 3* en Belgique, en dehors des coupes des nations et ce pendant la durée de son titre sous réserve de l'accord du Team Manager ou de son délégué. Pour le second et le troisième du Championnat il en sera de même pour les concours 4* et 3* en Belgique.

7.1.3 Chevaux

- Les chevaux doivent être immatriculés comme prévu au Règlement d'Ordre Intérieur.
- Les cavaliers peuvent participer avec au maximum deux chevaux dans les épreuves de qualification et avec, au maximum, un cheval dans la finale. Pour les seniors, un cheval dans les épreuves de qualification.
- Pour les chevaux de 4, 5, 6, 7 et 8 ans, la participation est illimitée.
- Pour les Championnats Seniors, Young Riders, Juniors, Scolaires et poneys, un vétérinaire FEI est nommé, qui déterminera avant la première manche pendant un contrôle planifié si tous les chevaux et poneys sont « fit to compete ». Les frais de ce vétérinaire sont pris en charge par la ligue organisatrice.

7.1.4 Epreuves et Barèmes

7.1.4.1 Généralités

Les Championnats se déroulent sur trois épreuves sur 4 jours consécutifs avec 1 jour de repos après la 2ème épreuve. A l'exception des Championnats de Belgique Seniors et jeunes chevaux de 7 et 8 ans, les autres championnats peuvent se dérouler sur 3 jours.

7.1.4.2 Les manches et la finale

1ère manche

- Pour les Poneys, Scolaires et jeunes chevaux: Barème A (Art. 238.1.1)
- Pour toutes autres catégories : Parcours de Barème A, jugé comme un Barème C (articles 239 et 263) sans barrage en cas d'égalité pour la première place.

2ème manche

- Barème A pour toutes les catégories (Art. 238.1.1)
- Pour les 6, 7 et 8 ans, le temps du second tour est utilisé pour pouvoir établir la sélection pour la finale en cas d'ex aequo après les 2 manches.

Finale

- Barème A en deux manches (2ème manche sur un parcours réduit) sans chrono (Art. 273.3.2). Seul compte le barrage pour les places avec médailles du championnat. Rivière obligatoire pour les Seniors. Pas de classement séparé pour cette épreuve.
- Pour les chevaux de 4 ans: 238.1.1 + barrage. Ce barrage se déroule aussi au temps accordé. Les 'sans-fautes' du barrage seront proclamés 'élite.'
- Pour les chevaux de 5, 6, 7 et 8 ans : 238.2.2. Le barrage ne sert qu'à déterminer pour le podium les places ex aequo éventuelles

7.1.3.3 Consolation

Une épreuve de consolation doit obligatoirement être organisée (sauf pour les seniors et les chevaux de 4 ans) pour les combinaisons qui ne participent pas à la finale (excepté pour les Seniors). Celle-ci peut être incorporée dans une épreuve prévue à l'avant-programme, à laquelle ces chevaux/poneys peuvent être intégrés. Si les cavaliers souhaitent utiliser d'autres épreuves sur le même concours pour se consoler ou s'ils ne souhaitent pas aller plus loin dans le championnat mais souhaitent participer à d'autres épreuves, cette possibilité leur sera autorisée. En tout état de cause, le nombre maximum de chevaux par cavalier dans une épreuve ne peut être dépassé

7.1.5 Prix d'inscriptions

Aperçu des prix, prix fixe boxe y compris (150 euro, taxes et première litière inclus). Le montant de l'inscription est forfaitaire. Elle comprend la participation à toutes les épreuves: 1ère manche + 2ème manche + finale ou consolation. Ces montants sont à augmenter du supplément offline/online. L'organisateur peut demander un montant complémentaire pour des écuries premium.

Catégorie	Prix	Catégorie	Prix
Seniors	375€	8 ans	325€
Young Riders	325€	7 ans	325€
Juniors	300€	6 ans	275€
Amazones/Vétérans	300€	5 ans	250€
Scolaires	275€	4 ans	225€
Poneys	275€		

7.1.6 Ordre de départ

7.1.6.1 Ordre de départ de la première épreuve:

L'ordre de départ de la première épreuve est établi par un tirage au sort sur base des cavaliers inscrits.

7.1.6.2 Ordre de départ de la deuxième épreuve:

Si les cavaliers ne sont autorisés à monter qu'un seul cheval lors des épreuves de qualification, l'ordre de départ de cette épreuve est l'ordre inverse du classement après la première épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

Si les cavaliers sont autorisés de monter plusieurs chevaux lors des épreuves de qualification, l'ordre de départ de cette épreuve sera l'ordre inverse de la première épreuve.

7.1.6.3 Ordre de départ de la première manche de la troisième épreuve:

L'ordre de départ de la première manche de la troisième épreuve est l'ordre inverse du classement après la deuxième épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

7.1.6.4 Ordre de départ de la deuxième manche de la troisième épreuve:

L'ordre de départ de la deuxième manche de la troisième épreuve est l'ordre inverse du classement provisoire après la première manche de la troisième épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

7.1.7 Obstacles et vitesse obligatoires

7.1.7.1 Première Epreuve

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Participants
Poneys	1m20	350m/min	tous
Scolaires	1m20	350m/min	tous
Juniors	1m35	350m/min	tous
Y.R.	1m40	375m/min	tous
Seniors	1m40 – 1m50	375m/min	tous
8 ans	1m40	350m/min	tous
7 ans	1m35	350m/min	tous
6 ans	1m25	350m/min	tous
5 ans	1m15	350m/min	tous
4 ans	1m05	350m/min	tous
Vétérans	1m15	350m/min	tous
Amazones	1m20	350m/min	tous

7.1.7.2 Deuxième Epreuve

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Participants
Poneys	1m25	350m/min	tous
Scolaires	1m25	350m/min	tous
Juniors	1m40	350m/min	tous
Y.R.	1m45	375m/min	tous
Seniors	1m45 – 1m60	375m/min	tous
8 ans	1m40	375m/min	tous
7 ans	1m40	375m/min	tous
6 ans	1m30	350m/min	tous
5 ans	1m20	350m/min	tous
4 ans	1m10	350m/min	tous
Vétérans	1m20	350m/min	tous
Amazones	1m25	350m/min	tous

7.1.7.3 Troisième Epreuve

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Participants
Poneys	1m30	350m/min	Min 16 (30%)
Scolaires	1m30	350m/min	Min 16 (30%)
Juniors	1m40 – 1m45	375m/min	Min 16 (30%)
Y.R.	1m45 – 1m50	375m/min	Min 16 (30%)
Seniors	1m45 – 1m60	375m/min	16
8 ans	1m45	375m/min	30%
7ans	1m40	375m/min	30%
6 ans	1m35	350m/min	30%
5 ans	1m30	350m/min	Tous les sans fautes
4 ans	1m15	350m/min	Tous les sans fautes
Vétérans	1m25	350m/min	Min 16 (30%)
Amazones	1m25 – 1m30	350m/min	Min 16 (30%)

- Les gains pour le classement final du Championnat seront repartis parmi les 5 premiers classés, complétés par les prix suivants à condition que les combinaisons aient terminé la deuxième manche de la finale.
- La première manche de la finale est ouverte aux 16 meilleures combinaisons + les ex aequo pour la 16^{ème} place (pénalités).

- Lors de la première manche de la finale des Championnats où l'on peut prendre le départ avec plus qu'un cheval dans la première manche, 30% du nombre de combinaisons initiales avec un minimum de 16 combinaisons peuvent prendre le départ. Dans la deuxième manche de la finale les 16 meilleures combinaisons prennent le départ (avec les ex aequo pour la 16^{ième} place).
- Pour les chevaux de 4 et 5 ans, tous les sans-faute sont qualifiés pour la finale. Si jamais ce nombre était insuffisant (moins de 30% du nombre de partants dans la première épreuve), alors les ex aequo avec un nombre défini de points de pénalités seront également admis en finale jusqu'à ce pourcentage soit atteint.
- Pour les chevaux de 6, 7 et 8 ans, 30% des combinaisons ayant pris le départ lors de la première qualification seront qualifiés pour la finale. Tous les doubles sans-faute sont qualifiés de toute façon. En cas d'ex aequo qui dépassent les 30% avec des pénalités, le temps du deuxième parcours sera déterminant pour composer les 30% des participants précisément.
Si un ou plusieurs cavaliers ne peuvent participer à la finale, ils peuvent être remplacés par le 1er, 2ème,... cavalier de réserve à condition que ce cavalier de réserve n'ait pas encore participé à la consolation. C'est au jury du concours de décider jusqu'à quand les cavaliers de réserve peuvent être engagés.

7.1.8 Attribution des points

7.1.8.1 Première épreuve

- Poneys, Scolaires et jeunes chevaux :

Les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves sont additionnés. En cas d'abandon ou élimination, cette combinaison reçoit 100 points de pénalité de plus que le plus mauvais résultat.

- Toutes autres catégories :

Les résultats obtenus par chaque cavalier seront convertis en points de pénalité en multipliant leur temps par 0,5 ; le score obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas à la deuxième décimale. La deuxième décimale sera arrondie vers le haut à partir de 0,005 ou vers le bas à partir de 0,0049.

Le cavalier avec le moins de points après cette conversion recevra zéro point de pénalité, les autres recevront un nombre de points représentant la différence en points entre chacun d'entre eux et l'athlète en tête.

Si un cavalier est éliminé ou abandonne pour une raison quelconque, il recevra le même nombre de points de pénalité que le cavalier le plus pénalisé, plus 20. L'addition des 20 points sera effectuée après que les différences de temps aient été converties en points de pénalité.

7.1.8.2 2ème épreuve

Les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves (sans chrono) sont additionnés. En cas d'abandon ou élimination, cette combinaison reçoit 100 points de pénalités de plus que le plus mauvais résultat.

7.1.8.3 Finale

Les points de pénalités obtenus au total dans les deux manches sont ajoutés aux points obtenus lors de la première et de la deuxième épreuve.

7.1.8.4 Or, Argent et Bronze

Les combinaisons sont classées selon leurs totaux de points. La combinaison avec le moins de points devient Championne de Belgique, la suivante reçoit la deuxième place et ainsi de suite.

En cas d'ex-aequo des points pour une des médailles, il y aura un barrage au chrono sur un parcours réduit de l'épreuve finale. Ceci n'est pas d'application pour le Championnat de Belgique des chevaux de 4,5 et 6 ans.

7.1.9 Prix

Les gains et les prix prévus pour les Championnats sont stipulés dans l'annexe « prix d'inscriptions et gains ».



7.1.10 Divers

- Les chevaux du Championnat ne peuvent pas participer à d'autres épreuves à ce concours.
- Un cavalier qui, après la première ou deuxième épreuve ne souhaite plus participer au Championnat peut participer avec son cheval à d'autres épreuves ordinaires si elles sont prévues.
- Les inscriptions peuvent se faire uniquement à la Ligue du cavalier avant la date de clôture.
- Les championnats Scolaires, Juniors, Young Riders, Seniors et Vétérans ont priorité dans le calendrier. Ceci veut dire qu'à la même date, on ne peut pas organiser d'autres concours pour la même catégorie d'âge.
- Un organisateur peut décider de prévoir un parcours « warm up ». Si ce parcours est organisé, il n'est pas obligatoire, mais il sera inclus dans le prix d'inscription.

7.2 Coupes de Belgique

7.2.1 Généralités

Les Coupes sont prévues pour les Seniors, Amazones, Young Riders, Juniors, Scolaires, Poneys et Jeunes chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans.

7.2.2 Qualification

7.2.2.1 Cavaliers :

- Les Coupes de Belgique sont réservées aux détenteurs d'une licence valable délivrée par une des ligues (pas de licence de week-end)
- Des étrangers peuvent également participer à la Coupe s'ils sont en possession d'une licence nationale en Belgique pour la catégorie d'âge concernée.
- La Commission peut déterminer des critères de qualification.

7.2.2.2 Chevaux:

Les chevaux doivent être immatriculés comme prévu au Règlement d'Ordre Intérieur. La Commission d'Obstacles détermine les conditions du handicap (points) que les chevaux doivent remplir. Le handicap sera repris à l'avant-programme. Les cavaliers peuvent participer avec au maximum deux chevaux dans les épreuves de qualification et avec maximum un cheval dans la finale. Pour les 4, 5, 6 et 7 ans, la participation est illimitée dans les manches et dans la finale.

7.2.3 Déroulement du concours et attribution des points

Les Coupes se déroulent sur 3 jours minimum.

- 1ère épreuve: Barème A au chrono sans barrage (Art. 238.2.1)
Pour les chevaux de 4 et 5 ans : Barème A sans chrono (Art. 238.1.1)
Pour les chevaux de 6 ans : Barème A 2 phases spécial (Art. 274.2.5)
- 2ème épreuve: Barème A avec barrage au chrono (Art. 238.2.2)
Pour les chevaux de 4 ans : Barème A sans chrono (Art. 238.1.1)
Pour les chevaux de 5 et 6 ans : Barème A au chrono (Art. 238.2.1)
- Finale : Barème A en 2 manches au chrono (Art. 273.3.3.1) avec, dans la 2^{ème} manche, 25% des participants et, de toute façon tous les sans-fautes, et certainement 10 du premier parcours en finale (sauf si ceux-ci n'ont pas terminé leur parcours). Classement selon art 273.4.3. Les combinaisons qui n'ont pas terminé le premier parcours de la finale ne peuvent jamais monter le deuxième parcours.

Dans la 2ème épreuve, peuvent participer toutes les paires cavalier/cheval. Afin de pouvoir prendre le départ en finale, les combinaisons sont tenues de terminer un deuxième parcours (donc pas les abandons ni éliminés).

Dans la finale, peuvent participer au maximum 40 paires cavalier/cheval du classement provisoire après les deux épreuves. Si le nombre maximum est atteint, il faut tenir compte des ex aequo qui pourront également monter en finale (ce qui pourrait résulter en plus de 40 partants en finale). Si moins de 40 cavaliers ont pris le départ des qualificatives, tous les cavaliers peuvent revenir s'ils ont terminé la deuxième manche.



Dans la finale des 4 ans, toutes les combinaisons double sans faute peuvent participer à la finale. Pour les 5 et 6 ans, 30% du classement provisoire peut participer à la finale.

Le classement provisoire est établi de la manière suivante : Dans les deux épreuves, le 1er reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve + 1, le 2ème reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve - 1, le 3ème reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve - 2 et ainsi de suite.

Si les cavaliers ne sont autorisés à monter qu'un seul cheval lors des épreuves de qualification, l'ordre de départ de cette épreuve est l'ordre inverse du classement après la première épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

Si les cavaliers sont autorisés de monter plusieurs chevaux lors des épreuves de qualification, l'ordre de départ de cette épreuve sera l'ordre inverse de la première épreuve.

L'ordre de départ de la finale est l'ordre inverse du classement intermédiaire. Dans toutes les coupes c'est l'ordre inverse de la première épreuve qui définit l'ordre de départ de la deuxième épreuve.

En cas d'annulation d'un participant pour la finale, on remplira les places restantes avec les suivants dans le classement provisoire jusqu'à ce que le nombre prévu soit atteint.

Le vainqueur de la finale est le vainqueur de la coupe de Belgique.

7.2.4 Inscriptions

Pour les concours des Coupes de Belgique il y a une inscription forfaitaire (avec la possibilité de monter une consolation).

- Si boxe obligatoire (150 euro, taxes et première litière inclus pour le box). L'organisateur peut demander un montant complémentaire pour des écuries premium.

Catégorie	Prix
Seniors	325€
Young Riders	300€
Juniors	275€
Amazones/Vétérans	275€
Scolaires	250€
Poneys	250€
7-ans	325€
6-ans	275€
5-ans	250€
4-ans	225€

- Sans boxe

Catégorie	Prix
Seniors	175€
Young Riders	150€
Juniors	125€
Amazones/Vétérans	125€
Scolaires	100€
Poneys	100€
7-ans	175€
6-ans	125€
5-ans	100€
4-ans	75€

7.2.5 Divers

- L'organisateur peut obliger les chevaux qui participent à la Coupe de Belgique à rester sur place en boxe pour la durée de la Coupe.
- Une combinaison qui participe à la Coupe de Belgique ne peut pas participer à d'autres épreuves le même jour.
- Hauteurs des obstacles pour la Coupe de Belgique

Hauteurs obstacles Coupe de Belgique			
Catégorie	Hauteur 1 ^{ère} épreuve	Hauteur 2 ^{ème} épreuve	Hauteur Finale
Poney	1.20	1.20	1.25
Scolaires	1.15	1.20	1.25
Junior	1.25	1.30	1.30 - 1.35
Young Riders	1.35	1.40	1.40 - 1.45
Seniors	1.40	1.40 – 1.45	1.45
7 ans	1.35	1.35	1.40
6 ans	1.15 – 1.20	1.15 - 1.20	1.20 – 1.25
5 ans	1.05 - 1.10	1.05 - 1.10	1.10 – 1.15
4 ans	90 - 95	90 - 95	95 – 1.05
Amazones	1.15	1.20	1.25
Vétérans	1.15	1.20	1.20

ANNEXE I MEMBRES DE JURY, STEWARDS ET CHEFS DE PISTE

I.1 Membres du jury

I.1.1 Dispositions générales

- Un membre du jury ne peut pas faire partie d'un jury de terrain d'un niveau plus haut que le sien.
- Un membre du jury qui ne respecte pas cette règle en particulier ou les règles imposées par la Commission d'Obstacles de la FRBSE, les Ligues ou les Régionales en général peut être, soit démis de sa fonction, soit dégradé vers un niveau plus bas par décision administrative de la Commission d'Obstacles de la FRBSE pour les juges level 4, ou par la commission d'obstacles de la ligue pour les niveaux inférieurs. Celle-ci peut alors également décider de transmettre le dossier à la Commission Disciplinaire via le Secrétaire Général de la FRBSE. La Commission d'Obstacle se réserve le droit d'autoriser des dérogations dans des cas exceptionnels. Le Président, Vice-Président et responsable des officiels de la Commission d'Obstacles de la FRBSE, agissant seuls, ont la possibilité d'autoriser une exception lors de cas urgents uniquement.
- Les Ligues respectives ont confié la gestion, la formation, le perfectionnement et la nomination des membres du jury et des stewards pour les levels 4 à la FRBSE. Les niveaux plus bas (levels 1, 2 et 3) seront gérés par les ligues selon les directives ci-jointes.
- Les décisions à propos des nominations seront communiquées aux personnes concernées par les Ligues où elles sont affiliées.
- Les officiels en fonction doivent se tenir dignement en tout temps, conformément au mandat qu'ils exercent. La consommation d'alcool peut être sanctionnée.

I.1.2 Niveaux des membres du jury

I.1.2.1 Level 1

- Les candidats Level 1 doivent avoir des connaissances équestres suffisantes avant de pouvoir prendre part au cours.
- Un cours peut être organisé chaque année lorsqu'assez de candidats se présentent pour la formation de Level 1.
 - Le cours en question comprend plusieurs soirées de formation générale autour du fonctionnement de la tribune du jury, des systèmes utilisés, du chronométrage, des règlements (principes de jumping, épreuves et barèmes), des fondements du stewarding (paddock et harnachement) et parcours (obstacles, distances, hauteur,...). Cette formation se terminera par un examen.
 - Lors de cet examen, la personne concernée doit obtenir un minimum de 70% afin de réussir et obtenir une nomination.
 - Après la nomination, le Level 1 concerné peut assumer la fonction de juge lors de concours de niveau plus bas.
 - Le Level 1 est également obligé de s'affilier auprès d'une des deux ligues avant le début du cours.
- Le Level 1 doit, au minimum, parler la langue de la ligue à laquelle il souhaite s'affilier et de préférence les deux langues officielles.

I.1.2.2 Level 2

- Après minimum 20 jours de concours ou 2 années d'activité (comprenant 30 jours de concours) en tant que Level 1, le Level 1 peut se présenter pour la participation au cours Level 2.
- Cours
 - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance de base Level 1) est requis. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
 - Cours de plusieurs soirées avec exigences finales suivantes :
 - Révision Level 1 (Stewarding, parcours...)
 - Règlement jumping FEI (épreuves spéciales...)
 - Cas spéciaux et exercices pratiques
- Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
 - Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

1.1.2.3 Level 3

- Après un minimum de 45 jours de concours ou deux années d'activité (comprenant 30 jours de concours) en tant que Level 2, un Level 2 peut participer au cours Level 3. Le Level 2 doit être membre de la ligue.
- Cours
 - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance Level 2) est requis. Cet examen testera également la connaissance linguistique. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
 - Cours de trois ou quatre soirées avec exigences finales suivantes :
 - Règlementation spécifique des concours nationaux particuliers
 - Règlementation des championnats, coupes
 - Connaissance étendue de la règlementation nationale
 - Connaissance du règlement disciplinaire
 - Connaissance des épreuves jeunes chevaux et de la règlementation spécifique
 - Stewarding – révision
 - Collaboration secrétariat – jury – chef de piste – organisateur
 - Rédaction timing et rapport de concours
 - Que fait un président du jury – répartition des tâches
 - Règlementation de son propre groupement provincial
- Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
 - Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

1.1.2.4 Level 4

- Après un minimum de 45 jours de concours ou deux années d'activité (comprenant 30 jours de concours) dont minimum 50% en tant que Président lors de concours provinciaux, le groupement provincial, le C.A provincial ou la ligue peuvent présenter un Level 3 afin qu'il participe au cours Level 4. Le Level 3 doit être membre de la ligue qui le présente. Il doit parler, au minimum, les deux langues officielles et l'anglais.
- Cours
 - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance Level 3) est requis. Cet examen testera également la connaissance linguistique. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
 - Un test oral, destiné à obtenir une image de l'expérience en tant que Level 3, sera également imposé. Les examinateurs procéderont à un profil d'application décrivant. Ce profil sera établi par, à côté d'un seul ou de plusieurs examinateurs, le directeur de la FRBSE et/ou le Secrétaire Général de la FRBSE et/ou le (vice)président de la commission d'obstacle. Trois entretiens différents auront lieu.
 - En cas de réussite de l'examen d'entrée et d'un avis positif du profil d'application décrivant, le candidat pourra suivre le cours de Level 4.
 - Cours de trois ou quatre soirées avec exigences comme suit
 - Fonctionnement général du sport équestre en Wallonie, Flandre et Belgique
 - Connaissance étendue du fonctionnement FEI
 - Règlementation internationale
 - Compétences en tant que président
 - Communication et attitude envers personnes externes, entre autres le secrétariat de concours
 - Management de crise
 - Attitude envers la presse
 - Vétérinaire
 - Règlements généraux et juridiques
- Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
 - Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

1.1.2.5 (Candidat) membre du jury international

Sur base d'évaluations positives des règlements, de la connaissance des langues et du profil général, la commission d'obstacles de la FRBSE vérifiera chaque année quel Level 4 peut être présenté pour suivre le cours FEI pour jury international. Le Level 4 en question doit avoir, au minimum, deux années d'activité derrière lui pendant lesquels il a été présent lors d'au moins 40 jours de concours (dont au moins 50% en tant que président du jury au niveau national).

1.1.2.6 Evaluation

La commission d'obstacles procédera à une évaluation annuelle des membres du jury. Cette évaluation peut avoir comme conséquence que les membres du jury soient dégradés à un niveau plus bas.

- Pour les levels 1, 2 et 3, c'est la commission d'obstacles de la ligue qui décide
- Pour le level 4, c'est la commission d'obstacles nationale qui décide

1.1.3 Qualification de membres du jury

1.1.3.1 En tant que membre du jury

	Level 1	Level 2	Level 3	Level 4
Sous Régionale	Oui	Oui	Oui	Oui
Régionale	Oui (*)	Oui	Oui	Oui
Ligue/National/Cycle → Jusque 1m30	Non	Oui	Oui	Oui
Ligue/National/Cycle → Plus que 1m30	Non	Non	Oui	Oui
International	Non	Non	Non	Oui (**)

(*) Sous surveillance d'un juge qualifié au moins pour le Level 2

(**) Nombre minimum de membres du Jury International à respecter **par piste** pour les épreuves internationales. Un Level 4 a le droit d'effectuer un jugement international comme décrit par la FEI.

1.1.3.2 En tant que Président du jury de Terrain

	Level 1	Level 2	Level 3	Level 4
Sous Régionale	Non	Oui	Oui	Oui
Régionale	Non	Non	Oui	Oui
Ligue et Botte d'Or	Non	Non	Oui	Oui
National & Cycle	Non	Non	Non	Oui
International	Non	Non	Non	Non

1.1.3.3 Concours nationaux particuliers

- Championnats Seniors
Jury de Terrain : Président : Membre du Jury International (level 3 ou level 4)
Membres du Jury : Minimum Level 3
- Championnats Young Riders, Juniors, Poneys et Jeunes Chevaux
Jury de Terrain : Président : Minimum Level 4
Membres du Jury : Minimum Level 3

1.1.4 Formation

1.1.4.1 Cours

- La présence lors de toutes les parties du cours est obligatoire. En cas d'absence justifiée, la personne concernée peut participer à l'examen final. Cependant, le résultat d'une éventuelle délibération ne pourra pas être positif.
- Une absence, justifiée ou non, lors de 2 cours ou plus (ou des parties), n'autorise pas la participation à l'examen final.
- La commission évaluera annuellement la nécessité de l'organisation de cours pour les levels 1,2 et 3, et organisera un cours dès qu'assez de candidats se présentent. La commission d'obstacles de la FRBSE fera la même chose pour le level 4.

- Chaque année, les Ligues respectives, en collaboration avec la Commission d'Obstacles de la FRBSE, organisent un cours de perfectionnement. La participation de tous les membres du jury est obligatoire. En cas d'absence, la Commission d'Obstacles de la FRBSE peut prendre des sanctions administratives et/ou revoir la qualification d'un membre du Jury et/ou lui imposer une participation à un cours de recyclage et de passer un examen. Si on n'a pas participé au cours de recyclage pendant 2 ans d'affilée sans raison claire et préalablement communiquée, une révision de la qualification sera effectuée ou un test supplémentaire devra être passé.

I.1.4.2 Examens

- Le candidat qui ne réussit pas un examen du même niveau deux fois de suite ne sera autorisé à suivre le cours et à passer l'examen pour le niveau en question qu'avec l'approbation de la Commission d'Obstacles de la FRBSE et ceci après deux ans.
- La Commission d'Obstacles de la FRBSE dispose d'une liste d'examineurs et de formateur(s) ainsi que du programme et son contenu.
- Les tests sont anonymes et seront corrigés comme tel. Les noms ne seront révélés qu'après la décision finale et éventuellement après délibération. Les test(s) sont corrigé(s) par le(s) formateur(s) de la session. Une deuxième correction est effectuée par l'autre formateur (si la session a été donnée par deux personnes, sinon une autre personne sera choisie dans la liste des moniteurs).
- Les résultats des examens seront communiqués aux participants des cours pour discussion.
- A la fin de la réunion et après l'ouverture des enveloppes « anonymes », les conclusions seront présentées à la Commission d'Obstacles de la FRBSE, ou à la commission d'Obstacles de la ligue, en fonction du niveau.
- Les résultats des examens seront annoncés officiellement par les Ligues respectives.
- Un participant a le droit de consulter son examen après avoir pris rendez-vous avec un des formateurs de la session. Il n'est pas permis de faire une copie de l'examen.
- Le participant a le droit de faire appel devant le Comité de Direction de la FRBSE à condition que les raisons détaillées soient présentées par écrit au Secrétaire Général de la FRBSE.

I.1.5 Dispositions pratiques

I.1.5.1 Remplacements

Lorsqu'un membre du jury ou steward ne peut pas être présent lors d'un concours, il est tenu de prévenir l'organisateur et le responsable des officiels auprès de la Commission d'Obstacles de la FRBSE ou de la Ligue/le Groupement/la Provinciale ainsi que de proposer lui-même un remplaçant du niveau requis.

I.1.5.2 Rapport des activités

Chaque année, chaque membre du jury transmettra une liste d'activités à la ligue dont il ou elle est membre. Ces listes seront utilisées pour démontrer les activités nécessaires pour la participation à des cours ou le maintien du niveau. Sur cette liste d'activités, les points suivants doivent être repris (en plus du nom de l'officiel, de son numéro de membre et de la ligue à laquelle il est affilié) :

- Niveau du concours
- Lieu du concours
- Club organisateur
- (Sous)Provinciale/Régionale (pour concours (sous)provincial/Régional) ou ligue (si concours plus haut que niveau provincial/régional)
- Date du concours
- Nom du président du jury si celui-ci est différent du nom de la personne
- Fonction assumée lors du concours (chrono, juge, président, steward)

I.1.5.3 Inactivité

Un juge qui n'a pas assumé sa fonction à son niveau durant plus d'un an, descendra en principe d'un niveau. Le juge en question pourra toutefois se présenter pour suivre le cours à nouveau. Il ou elle devra se conformer aux critères d'entrée et réussir l'examen. La commission d'obstacles de la FRBSE ou la ligue (cela dépend du niveau) se réserve le droit d'autoriser des exceptions en cas de raison fondée.

I.1.5.4 Tenues vestimentaires

- Un juge sera de préférence habillé en couleurs sobres. Un costume, tailleur ou tous vêtements qui est étiqueté « business casual » pour les dames. Également pour les hommes, le « business casual » est la norme, ou la préférence est une veste bleue avec pantalon gris/beige ou un costume foncé. En tous cas pour les hommes, la cravate est obligatoire.
- Par temps exceptionnellement chaud, le jury de terrain peut, sur demande des participants et avec l'approbation de l'organisateur, donner l'autorisation exceptionnelle de monter sans veste. Dans ce cas, le règlement FEI doit être pris en compte. Dans ces cas-ci, les membres du jury sont eux aussi autorisés à enlever leur veste.
- Les officiels qui effectuent des activités de steward dans leurs tâches, prévoient naturellement des vêtements appropriés (chaussures, résistant aux intempéries,...)

I.1.5.5 Age

- Pour pouvoir participer à un cours, il faut être majeur.
- Il n'y a pas d'âge maximum pour juger. Sur base d'évaluations annuelles (I.1.2.6) la commission d'obstacles de la FRBSE vérifiera si les membres du jury peuvent continuer leur fonction de juge. Ceci sur base des prestations déjà effectuées et de l'état physique et mental. Ces évaluations peuvent avoir comme conséquence que les membres du jury soient dégradés à un niveau plus bas ou qu'ils ne peuvent plus juger.
- Pour les membres du jury international, les règlements FEI sont d'application.

I.2 Chefs de piste

Cette annexe au règlement national décrit les différents niveaux des chefs de piste et le parcours de formation et d'accompagnement des chefs de piste.

I.2.1 Niveaux

Il y a 4 différents niveaux de chefs de piste en Belgique.

- Level 1 -** Chef de piste
- Level 2 -** Chef de piste provincial
Chef de piste pour les concours provinciaux jusqu'à maximum de 1m25
- Level 3 -** Chef de piste national
Chef de piste pour les concours nationaux jusqu'à 1m40
(Comme, entre autres, Silver, Botte d'or, communautaire II)
- Level 4 -** Chef de piste national Elite
Chef de piste peut construire tous les concours nationaux
(Championnats de Belgique, Coupes, Cycle jeunes chevaux et Gold inclus)

Après ces 4 niveaux, il y a la possibilité de suivre le cycle les formations internationales.

I.2.2 Dispositions générales concernant le cycle de formation

- Si un examen final n'est pas évalué comme positif, le candidat doit au minimum parcourir la même période de stage au préalable avant de pouvoir représenter l'examen.
- Si un test final est passé pour la troisième fois et est à nouveau évalué négatif, le candidat ne peut plus se présenter pour une promotion et il/elle reste à ce niveau.
- Tous les niveaux nationaux de chefs de piste doivent au minimum suivre un cours de rafraîchissement tous les deux ans qui sera prévu par la ligue.
- Chaque chef de piste doit informer la ligue de toutes ses activités.
- En cas d'inactivité pendant plus de 2 ans, ou à défaut de ne pas suivre le cours de recyclage, la commission d'obstacles peut décider de supprimer un chef de piste de la liste ou de le descendre de niveau ou d'organiser un examen de son niveau pour le descendre de niveau ou non.

I.2.3 Parcours de formation suivant le profil d'entrée

- Selon le niveau sportif en jumping, le profil d'une personne sera déterminé lors de la rentrée du cycle de formation national.

1.2.3.1 Profil Junior (Profil 1)

Critère de base pour rentrer sur la liste en tant que candidat level 1 :

- Peu ou pas d'expérience en tant que cavalier de compétition jumping.
- CV hippique montre une grande implication dans le sport équestre.
- Avoir réussi le cours level 1 juge jumping
- Etre majeur

La personne concernée le mentionne à sa ligue et sera alors repris dans le parcours de formation de chef de piste.

Level 1 – chef de piste

FORMATION

*Une soirée supplémentaire de formation : formation de base chef de piste (avec session pratique)

DUREE DE STAGE

* Pendant un an, coopérer à au moins 6 concours (et minimum 12 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents (minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

OU

* Pendant plusieurs années, assister à au moins 10 concours (et minimum 20 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents (minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

CONCOURS DE STAGE

*Ces stages doivent avoir lieu sur différents types de concours.

*Minimum un concours de jeunes (Botte d'Or)

*Minimum un concours de cycle jeunes chevaux

*Minimum deux concours provinciaux dans différents groupements

RAPPORT DE STAGE

*La ligue dispose d'un document de stage standard qui doit être complété par les superviseurs de stage (chef de piste et président du jury du concours sur lequel le stage s'est déroulé).

Level 2 – Chef de piste provincial

EXAMEN D'ENTREE

* Après les étapes requises en tant que niveau 1 et une majorité de rapports positifs, tel que déterminé dans le level 1, un chef de piste peut poser sa candidature pour l'examen level 2.

* La ligue désigne un concours en consultation avec les groupements, et dans un autre groupement d'où le level 1 chef de piste est affilié et où le candidat construit les parcours de ce concours en tant que chef de piste autonome. Un chef de piste (minimum level 3 national) sera présent pendant le concours pour évaluer les activités. De plus, une évaluation sera également établie par deux cavaliers, le président du jury et l'organisateur concernant les activités du candidat.

* La commission d'obstacles de la ligue surveillera le bon parcours de cette procédure. L'évaluation globale doit être positive pour passer à la promotion.

* Le candidat passera un examen théorique où il doit obtenir minimum 70%.

Level 3 – Chef de piste national

PARCOURS DE STAGE

*Après la nomination en tant que level 2, le chef de piste doit parcourir le cycle suivant avant de pouvoir poser sa candidature pour commencer et planifier l'examen level 3.

* Pendant deux ans, construire au moins 6 concours dans les groupements (et minimum 12 jours de concours) (avec des épreuves jusqu'à 1m25).

* Au cours de la même période assister à au moins 3 concours (et minimum 6 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au moins 2 chefs de piste différents (minimum level 4 national) qui en font un compte rendu positif. Ces chefs de pistes ne peuvent pas être les mêmes que ceux qui ont rapporté pour level 2. Ces concours doivent être des concours nationaux ou des concours organisés dans d'autres groupements.

EXAMEN

* La ligue désigne un concours (silver, botte d'or,... avec une hauteur maximum de 1m40), chez un organisateur où le candidat n'a pas encore construit et où le candidat construit les parcours de ce concours en tant que chef de piste autonome. Un chef de piste (minimum level 4 national) sera présent lors du concours pour évaluer ses activités. De plus, une évaluation sera également établie par deux cavaliers, le président du jury et l'organisateur concernant les activités du candidat. Sur base de ces rapports, l'examen est oui ou non considéré comme réussi.

* La commission d'obstacles de la ligue surveillera le bon parcours de cette procédure. L'évaluation globale doit être positive pour passer à la promotion.

Level 4 – Chef de piste national Elite

PARCOURS DE STAGE

*Après la nomination en tant que level 3, le chef de piste doit parcourir le cycle suivant avant de pouvoir poser sa candidature pour commencer et planifier l'examen level 4.

* Pendant deux ans minimums, construire au moins 5 (et minimum 10 journées de concours) (avec minimum 5 épreuves 1m35-1m40) Ces 5 concours ne peuvent pas être des concours régionaux.

* Au cours de la même période, assister à au moins 3 concours (et minimum 6 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au moins 2 chefs de piste différents (minimum level 4 national) qui en font un compte rendu positif. Ces chefs de pistes ne peuvent pas être les mêmes que ceux qui ont évalué pour level 3.

* La ligue désigne un concours gold, chez un organisateur où le candidat n'a pas encore construit et où le candidat construit les parcours de ce concours en tant que chef de piste autonome. Un chef de piste (minimum level 4 national) sera présent lors du concours pour évaluer les activités. De plus, une évaluation sera également établie par deux cavaliers, le président du jury et l'organisateur concernant les activités du candidat. Sur base de ces rapports, l'examen est oui ou non considéré comme réussi.

* La commission d'obstacles de la ligue surveillera le bon parcours de cette procédure. L'évaluation globale doit être positive pour passer à la promotion.

1.2.3.2 Profil général (Profil 2)

- Minimum 5 ans d'expérience en tant que cavalier de niveau 1m20. Durant la période active en tant que cavalier, pouvoir prouver avoir effectué au courant des 5 années au moins 15 parcours sans fautes au niveau 1m20 (concours officiels groupement, ligue, national ou international)
- Participer au cours level 1 juge jumping
- Etre majeur

La personne concernée le mentionne à sa ligue et sera alors repris dans le parcours de formation de chef de piste.

Dans les précisions suivantes, tout est identique au profil 1, excepté la durée du stage qui est raccourcie. Dans les textes, nous ne prenons que les modifications apportées au profil 1.

Level 1 – chef de piste

DUREE DE STAGE

* Pendant un an, coopérer à au moins 3 concours (et minimum 6 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents (minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

OU

* Pendant plusieurs années, assister à au moins 5 concours (et minimum 10 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents

(minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

Level 2 – Chef de piste provincial

Idem profil 1

Level 3 – Chef de piste national

Idem profil 1

Level 4 – Chef de piste national Elite

Idem profil 1

1.2.3.3 Profil senior (Profil 3).

- Minimum 5 ans d'expérience en tant que cavalier de niveau 1m40. Durant la période active en tant que cavalier, pouvoir prouver avoir effectué au moins 15 parcours sans fautes au niveau 1m40 (concours officiels groupement, ligue, national ou international). Ou un profil clair et fort qui autorise ce trajet accéléré.
- Participer aux sessions chef de piste et théorie général level 1 juge jumping
- Etre majeur

La personne concernée le mentionne à sa ligue et sera alors repris dans le trajet de formation chef de piste.

Dans les précisions suivantes, tout est identique au profil 1, excepté la durée du stage qui est raccourcie. Dans les textes, nous ne prenons que les modifications apportées au profil 1. Dans des cas exceptionnels et avec l'approbation de la commission nationale d'obstacles, un parcours de formation personnalisé peut être développé pour les personnes ayant un profil sportif de haut niveau plus important que le profil 3.

Level 1 – chef de piste

FORMATION

*Une soirée supplémentaire de formation : formation de base chef de piste (avec session pratique)

DUREE DE STAGE

* Pendant un an, coopérer à au moins 3 concours (et minimum 6 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents (minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

OU

* Pendant plusieurs années, assister à au moins 5 concours (et minimum 10 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au minimum 3 chefs de piste différents (minimum level 3 national) qui en font un compte rendu positif.

Level 2 – Chef de piste provincial

ENTREE

Après les rapports positifs et l'évaluation positive globale, la commission d'obstacles peut décider de faire passer immédiatement le candidat à l'examen d'entrée level 3 au lieu de l'examen level 2. Donc, le candidat peut avoir un parcours accéléré grâce à son expérience hippique.

Si la commission d'obstacles n'évalue pas suffisamment la première phase, le candidat devra suivre le même parcours que le profil 2.

Level 3 – Chef de piste national

EXAMEN

* La ligue désigne un concours (silver, botte d'or,... avec une hauteur maximum de 1m40), chez un organisateur ou le candidat n'a pas encore construit et ou le candidat construit les parcours de ce concours en tant que chef de piste autonome. Un chef de piste (minimum level 4 national) sera présent lors du concours pour évaluer les activités. De plus, une évaluation sera également établie par deux cavaliers, le président du jury et l'organisateur concernant les activités du candidat.



* La commission d'obstacles de la ligue surveillera le bon parcours de cette procédure. L'évaluation globale doit être positive pour passer à la promotion.

Level 4 – Chef de piste national Elite

PARCOURS DE STAGE

*Après la nomination en tant que level 3, le chef de piste doit parcourir le cycle suivant avant de pouvoir poser sa candidature pour commencer et planifier l'examen level 4.

* Pendant trois ans, construire au moins 9 concours communautaires, silver, botte d'or (et minimum 18 jours de concours) (avec minimum 9 épreuves 1m35 - 1m40). Ces 9 concours ne peuvent pas être des concours régionaux.

* Au cours de la même période assister à au moins 3 concours (et minimum 6 jours de concours) en tant qu'assistant chef de piste avec au moins 2 chefs de piste différents (minimum level 4 national) qui en font un compte rendu positif. Ces chefs de pistes ne peuvent pas être les mêmes que ceux qui ont rapporté pour level 3.

* La ligue désigne un concours gold, chez un organisateur où le candidat n'a pas encore construit et où le candidat construit les parcours de ce concours en tant que chef de piste autonome. Un chef de piste (minimum level 4 national) sera présent lors du concours pour évaluer les activités. De plus, une évaluation sera également établie par deux cavaliers, le président du jury et l'organisateur concernant les activités du candidat. Sur base de ces rapports, l'examen est oui ou non considéré comme réussi.

* La commission d'obstacles de la ligue surveillera le bon parcours de cette procédure. L'évaluation globale doit être positive pour passer à la promotion.

I.3 Stewards

- Les membres du jury ayant minimum un level 2 peuvent aussi assumer le rôle de steward national lors de concours nationaux (gold, jeunes, jeunes chevaux, ...)
- Les officiels qui ont obtenu des levels FEI International Stewarding peuvent assumer le rôle de steward Lors de concours nationaux et provinciaux
- Les stewards qui n'ont pas suivi de cours de juge ou qui ne disposent pas du niveau exigé afin de se présenter comme jury national peuvent assumer le rôle de steward et ainsi renforcer l'équipe des jurys.
- Les officiels en fonction sont tenus de faire preuve d'un comportement exemplaire en toute circonstance, compte tenu du mandat qu'ils exercent. La consommation d'alcool est passible de sanctions.

ANNEXE II REGLEMENT GOLD (DIAMOND) LEAGUE

II.1 Objectif

La FRBSE, Paardensport Vlaanderen et la LEWB veulent, par le biais des concours de la Gold (Diamond) League, garantir une transition du sport vers un niveau international. C'est la raison pour laquelle nous apportons une attention toute particulière aux meilleures infrastructures de façon à ce que chevaux et cavaliers puissent acquérir leur expérience sur des circuits plus importants, et de cette façon faire la transition petit à petit vers les concours de haut niveau.

II.2 Cavaliers et chevaux

II.2.1 Les Concours de la Gold (Diamond) League sont ouverts aux cavaliers Scolaires (épreuves en fonction de leur âge), Juniors et Seniors en ordre de licence (minimum J08). Ils participent à ces concours avec des chevaux immatriculés (voir règlement général) qui peuvent être identifiés par une microchip.

II.2.2 Les Juniors peuvent participer à toutes les épreuves (même le Grand Prix).

II.2.3 Les cavaliers étrangers qui désirent participer à ces concours doivent prendre une licence d'invité pour le week-end qui revient à 50 € (Gold)/ 100 € (Diamond) (qui comprend l'assurance sportive obligatoire), ceci en plus de l'inscription normale.

II.2.4 Chaque cavalier peut participer avec au maximum 3 chevaux par épreuve, et chaque combinaison peut participer à 2 épreuves de hauteurs successives par jour. En accord avec la commission nationale d'obstacles, on peut, lors de l'établissement de l'avant programme, prévoir une dérogation pour des raisons spécifiques.

II.3 Les Concours

II.3.1 Il y a un nombre déterminé de concours outdoor qui sont organisés. Il est également possible d'organiser des concours indoor pendant la période allant de novembre à mars.

II.3.2 Le concours est organisé sur 3 jours, avec un programme fixe afin de garantir une progression dans les séries.

GOLD LEAGUE		
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
1m10	1m10	1m15
1m20	1m20	1m25
1m30	1m30	1m35
1m40	1m40	1m45 GP

DIAMOND LEAGUE		
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
1m10	1m10	1m15
1m25	1m20	1m25
1m35	1m30	1m35
1m45 Small GP	1m40	1m45 GP

II.3.3 Si le programme le permet, et uniquement avec l'autorisation de la commission d'obstacles de la FRBSE, on peut ajouter des épreuves. Les frais se rapportant à ces épreuves supplémentaires sont à charge de l'organisateur.

II.3.4 Le temps accordé dans le Grand Prix d'un concours du Gold (Diamond) League sera calculé à une vitesse de 375m/m.

II.4 Les inscriptions

II.4.1 Les inscriptions à ces concours se font exclusivement via le système online, avec un nombre limité d'inscriptions défini en accord avec la ligue. Un organisateur a droit, en plus de ce nombre maximum d'inscrits, à 20 combinaisons (wildcards) supplémentaires. Dans le cas où on a atteint le maximum d'inscriptions (avant le début du concours) et qu'il y a des annulations, l'organisateur reçoit autant de wildcards qu'il y a d'annulations.

II.4.2 La date d'ouverture pour les inscriptions sera d'une semaine avant la date de clôture.

II.4.3 Les droits d'inscriptions sont stipulés dans l'annexe 'prix d'inscriptions et gains'

II.5 Les prix

Les gains et les prix sont stipulés dans l'annexe 'prix d'inscriptions et gains'

II.6 L'Organisateur

II.6.1 Les concours de la Gold (Diamond) League sont exclusivement réservés aux cercles membres en tant que cercles organisateurs de concours au Paardensport Vlaanderen ou LEWB. De plus, ils doivent disposer des installations sportives adéquates. Cela signifie entre autres, une piste et un paddock disposant d'un bon sol pour l'obstacle, qui peut faire face à toutes les conditions atmosphériques, et de bonnes dimensions, une aire de parking suffisante et des obstacles appropriés.

De plus, il est conseillé que le cercle ait une connaissance suffisante des concours de ce niveau. La commission d'obstacles nationale décidera en toute autonomie de l'attribution ou non d'un concours dans une certaine région, en tenant compte de ne pas surcharger le calendrier.

II.6.2 Des accords concrets avec l'organisateur sont déterminés dans un cahier des charges qui est signé par l'organisateur pour accord. Ce cahier des charges est de la responsabilité de la ligue.

II.7 Le comptage des points Ranking Gold/Diamond GP's League

Un ranking séparé est établi pour les GP's de la Gold/Diamond League. Ce ranking compte pour la sélection pour le Championnat de Belgique Seniors.

L'attribution des points pour les GP's de la Gold League est la suivante :

- a. Sur la base des résultats finals de ces épreuves, les points sont attribués aux cavaliers selon la formule suivante :
 - a. Le vainqueur = 11 points
 - b. Deuxième = 9 points
 - c. Troisième = 8 points
 - d. Quatrième = 7 points
 - e. ...
 - f. Tous les classés (s'il y en a plus de 10) obtiennent en tout cas **un point**.
 - g. Seule une combinaison classée (1 sur 4) peut rapporter des points. En premier lieu, des points sont attribués à chaque combinaison classée, cependant, seul **le meilleur résultat** par cavalier et par concours sera pris en compte pour établir le ranking.

L'attribution des points pour les GP's de la Diamond League est la suivante :

- b. Sur la base des résultats finals de ces épreuves, les points sont attribués aux cavaliers selon la formule suivante :
 - a. Le vainqueur = 16,5 points
 - b. Deuxième = 13,5 points
 - c. Troisième = 12 points
 - d. Quatrième = 10,5 points
 - e. ...
 - f. Tous les classés (s'il y en a plus de 10) obtiennent en tout cas **un point et demi**.
 - g. Seule une combinaison classée (1 sur 4) peut rapporter des points. En premier lieu, des points sont attribués à chaque combinaison classée, cependant, seul le meilleur résultat par cavalier et par concours sera pris en compte pour établir le ranking.

ANNEXE III REGLEMENT SPECIFIQUE CONCOURS PONEYS

III.1 Epreuves

- Hauteurs : 70 - 80 – 90 – 100 – 110 – 120 – 130
- Tous les barèmes sont permis sauf : puissance, masters, six barres
- Toutes les combinaisons sont permises sauf droit vers oxer à 2 foulées !
- Rivière :
- Hauteur : 1.00m/1m10 largeur max. 2.50m
- Hauteur : 1.15/1.20-1.25/1.30 largeur max 3.30m

III.2 Vitesse

- Epreuves nationales jusqu'à 1.10m : 325m/min
- Epreuves nationales à partir de 1.15met plus : 350m/min

III.3 Inscriptions

Les gains et les prix sont stipulés dans l'annexe 'prix d'inscriptions et gains'

III.4 Gains

Les gains et les prix sont stipulés dans l'annexe 'prix d'inscriptions et gains'

III.5 Participation aux épreuves

- Chaque poney peut participer à maximum 2 épreuves par jour
- Un participant ne peut pas monter plus de 3 poneys par épreuve
- Un poney ne peut pas participer à une épreuve pour Poneys et une épreuve pour chevaux pendant le même concours.
- Les poneys ne peuvent pas participer aux épreuves pour chevaux si des épreuves pour Poneys sont prévues le même jour dans la catégorie.

ANNEXE IV PRIX D'INSCRIPTIONS ET PRIX (GAINS)

Voir tableau en annexe